

Foire aux questions

Certificat de vie pour les pensionnés résidant à l'étranger

Décret-loi n° 40/2025 du 26 mars

Qu'est-ce que le Certificat de vie ?

Le Certificat de vie est une procédure **annuelle obligatoire** qui confirme que le pensionné est toujours vivant, étant requis pour le maintien des versements de pension **des pensionnés résidant à l'étranger**.

Qui doit transmettre le Certificat de vie en 2026 ?

Tous les pensionnés d'invalidité, de vieillesse et de survie relevant du régime général de sécurité sociale qui résident à l'étranger.

En **2026**, le Certificat de vie ne sera valable que pour les pensionnés ayant une adresse enregistrée en **Belgique**, au **Canada**, au **Cap-Vert**, au **Luxembourg**, aux **Pays-Bas**, au **Royaume-Uni** et en **Suisse**, âgés de plus de **66 ans et 9 mois**.

Quand faut-il le transmettre ?

À partir de l'année civile suivant le début du versement de la pension ou du changement de résidence vers un pays étranger.

En **2026**, le Certificat doit être transmis entre le **1^{er} mai** et le **15 septembre**.

Comment en serai-je informé(e) ?

- Par **lettre**, envoyée à l'adresse enregistrée dans le Système d'information de la sécurité sociale, pour les pensionnés qui ne se sont pas connectés au portail de la sécurité sociale depuis plus de deux ans ou qui n'y sont pas inscrits
- Via la **boîte de messages du portail**, si vous êtes y inscrit et connecté depuis moins de deux ans



SEGURAN A SOCIAL
DIRETA

Quelles sont les moyens disponibles pour transmettre le Certificat de vie ?

- **Numérique** : via le portail de la sécurité sociale, avec ou sans authentification, et affichage d'une pièce d'identité ainsi que votre reconnaissance faciale
- **Sur place** : dans les ambassades, les consulats, les autorités locales ou les services de sécurité sociale
- **Documentaire** : remise d'un certificat délivré par un organisme habilité du pays de résidence

Optez pour le Certificat de vie numérique. Si vous n'êtes pas inscrit sur le portail de la Sécurité sociale, demandez un mot de passe. Celui-ci permet d'éviter les temps de déplacement et d'attente.

Quelle est la différence entre le Certificat de vie numérique avec l'authentification et sans l'authentification sur le portail ?

Avec l'authentification :

- Le pensionné se connecte au portail de la sécurité sociale en utilisant ses données personnelles
- Le Certificat de vie est directement lié au compte du pensionné
- Cela permet de consulter les pièces justificatives et le statut de la demande

C'est l'option la plus sûre et la plus recommandée.

Sans l'authentification :

- Cette modalité ne permet pas l'accès au compte personnel sur le portail de la sécurité sociale
- L'accès se fait exclusivement par la transmission du Certificat de vie

Les deux options sont valables et admises.

Suis-je obligé d'avoir un compte sur le portail de la sécurité sociale pour transmettre le Certificat de vie numérique ?

Si vous n'êtes pas inscrit sur le portail, la réponse est alors négative. Le Certificat de vie numérique peut être transmis sans l'authentification sur le portail.

Comment puis-je m'inscrire sur le portail de la sécurité sociale ?

Vous avez besoin de votre Numéro d'Identification de Sécurité Sociale et de votre

mot de passe, lequel vous pouvez obtenir immédiatement si vos coordonnées sont à jour (numéro de téléphone portable et/ou l'adresse électronique). Apprenez à vous inscrire dans la brochure disponible sous Documentation à l'appui du Certificat de vie.

Que puis-je faire sur le portail de la sécurité sociale ?

- Traiter des questions liées aux pensions
- Transmettre le Certificat de vie numérique
- Recevoir des notifications

Je suis pensionné, mais j'habite à l'étranger. Puis-je utiliser le portail de la sécurité sociale ?

Oui. Les pensionnés résidant à l'étranger peuvent et doivent utiliser le portail de la sécurité sociale.

Je n'ai jamais utilisé le portail de la sécurité sociale. Puis-je transmettre le Certificat de vie sur le portail ?

Oui. Même si vous n'avez jamais utilisé le portail de la sécurité sociale, vous pouvez :

- vous inscrire et transmettre le Certificat de vie avec authentification, ou alors
- transmettre le Certificat de vie sans authentification

Puis-je transmettre le Certificat de vie par courrier ou par courriel ?

Non. Le Certificat de vie doit être transmis en utilisant les moyens suivants :

- Numérique
- Sur place
- Documentaire, avec les documents transmis via le portail de la sécurité sociale, ou auprès d'un poste consulaire ou de l'ambassade du pays de votre lieu de résidence, ou auprès de la personne chargée des affaires relevant de la sécurité sociale à l'étranger (Attaché), si elle est disponible dans votre pays de résidence

Mon lieu de résidence est au Portugal. Dois-je transmettre le Certificat de vie ?

Vous devez le faire si, **au cours de l'année précédente**, votre adresse enregistrée dans le Système d'information de la Sécurité sociale portugaise était en fait à l'étranger.

En 2026, le Certificat de vie est obligatoire pour les pensionnés qui résidaient

en 2025 en Belgique, au Canada, au Cap-Vert, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suisse.

Mon lieu de résidence est au Portugal et mon IBAN est étranger. Dois-je transmettre le Certificat de vie ?

La transmission du Certificat de vie n'est nécessaire que pour les pensionnés résidant à l'étranger, le mode de paiement n'étant pas une exigence aux fins de la transmission du Certificat de vie.

Quelles sont les pièces d'identité admises ?

- **Ressortissants portugais** : Carte de citoyen, carte d'identité et passeport
- **Ressortissants étrangers** : Passeport

Un document d'identité du pays de résidence peut être admis si les pièces susmentionnées ne sont plus valables.

Je suis hospitalisé(e) ou incapable de me déplacer. Comment puis-je transmettre le Certificat de vie ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou si vous êtes affaibli, le formulaire peut être rempli par l'organisme habilité, à savoir l'établissement de santé où vous êtes hospitalisé.

Comment puis-je savoir si le Certificat de vie a été correctement transmis ?

Vous recevrez la preuve de réception par **lettre** ou **message** sur votre compte personnel dans le portail de la sécurité sociale. Cette preuve est valable quel que soit l'un des trois moyens de transmission du Certificat de vie (numérique, sur place ou documentaire).

Si le Certificat de vie est transmis via le portail de la sécurité sociale **sans l'authentification**, vous recevrez un **courriel** confirmant que le Certificat de vie a été correctement transmis.

Que se passe-t-il si je ne transmets pas le Certificat de vie ?

En 2026, si le Certificat de vie n'est pas transmis jusqu'à la fin du mois de septembre, le versement de votre pension sera suspendu à compter de **novembre 2026**.

Quand est-ce que le versement de la pension sera repris ?

Dès que le Certificat de vie aura été transmis et validé, le versement de la pension reprendra avec effet rétroactif à compter de la date de suspension.

Que puis-je faire si le titulaire de la pension est décédé ?

Les membres de la famille ou les tiers doivent **signaler le décès** et **envoyer une copie du certificat de décès** à la sécurité sociale via le canal e-Clic > **Criar pedido** (Créer une demande) > **Evento de vida** (Événement privé) > **Óbito** (Décès) > **Assunto** (Objet) > **Participação de óbito** (Déclarer un décès) > **Motivo** (Motif) > **Comunicar uma alteração ou nova informação** (Communiquer une modification ou une nouvelle information) ; ou le formulaire « **Certificado de Prova de Vida** » (Attestation Certificat de vie), avec les tableaux 1.1 et 3, remplis.

Je n'ai aucune connaissance en informatique. Puis-je transmettre le Certificat de vie numérique ?

Vous pouvez demander de l'aide à un membre de votre famille ou à un ami, ou opter pour le Certificat de vie sur place.

Je n'ai pas d'ordinateur. Comment puis-je transmettre le Certificat de vie numérique ?

Vous pouvez transmettre le Certificat de vie numérique en utilisant votre téléphone portable via l'application de la Sécurité sociale (Appli).

Si la transmission numérique du Certificat de vie échoue, puis-je réessayer ?

Oui. Vous pouvez répéter l'opération ou choisir un autre moyen disponible.

Dois-je me déplacer au Portugal pour transmettre le Certificat de vie ?

Non. Le Certificat de vie peut être transmis depuis votre pays de résidence.

Après avoir transmis le Certificat de vie numérique, dois-je envoyer des documents papier ?

Non, il n'est pas nécessaire d'envoyer des documents papier.

